

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 30 JANVIER 2025 A 18H30**

Date de convocation : 23 janvier 2025

Aujourd'hui 30 janvier 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 12 Rue du Bourg à Nonant, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**).

**Pouvoirs :** M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) donne pouvoir à M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**) donne pouvoir à Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**).

**Absents excusés remplacés :** M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

**Absents excusés :** M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**).

**Absents :** M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès VALETTE  
**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Administration Générale – Avenant au renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados.

**N° 02** – Marchés Publics – Liste des groupements de commandes prévisionnels 2025.

**N° 03** – Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes de prestations de services de gardiennage et de sécurité événementielle (24GC02).

**N° 04** – Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre de travaux d'aménagements cyclables » (24GC10).

**N° 05** – Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes de prestations de services d'entretien des espaces verts (24GC09).

**N° 06** – Assainissement – Mise à jour du zonage de la commune de Ranchy.

**N° 07** – Développement Economique – Vente du lot n° 5bis (parcelles cadastrée ZO n° 101, 102, 103 et 104p1) sur la zone de Nonant au profit des SABLES D'ASNELLES ou toute société qui s'y substituerait.

**N° 08** – Développement Economique – Vente du lot n° 2b (parcelle cadastrée ZE n°189) sur la ZAC des Longchamps 2 au profit de la SCI GRAND LARGE 2.

**N° 09** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

**N° 10** – Transition Environnementale – Reconstitution du dispositif soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires.

**N° 11** – Transition Environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes.

**N° 12** – Ressources Humaines – Comité des Œuvres Sociales (COS) – Subvention 2024.

**N° 13** – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Article L.1612-1 du CGCT.

**N° 14** – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

**N° 15** – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater un acompte sur subvention au budget Transport avant le vote du budget 2025.

**N° 16** – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater un acompte sur subvention à l'Office du Tourisme de Bayeux Intercom avant le vote du budget 2025.

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Mises à disposition**

- Mise à disposition des locaux de l'école de Port-en-Bessin-Huppain au profit de l'ES PORTAISE, les vendredi et samedi 4 janvier 2025 de 9h00 à 21h30, en vue d'y organiser le parking pour un tournoi de futsal.

- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO, Directrice, le mardi 7 janvier 2025 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion d'information pour l'entrée au collège.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 20 décembre 2024 de 16h00 à 17h30, en vue d'y organiser la distribution des cadeaux de Noël offerts par l'Association des Parents d'Elèves.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Vigor-le-Grand au profit de l'Association de Tourisme Pédestre du Bessin, le dimanche 19 décembre 2025 à partir de 16h00, en vue d'y organiser la galette des rois.

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Valérie FOSSARD, Enseignante, les lundis 13 et 20 janvier et 3 février 2025 ainsi que les mardis 21 et 28 janvier et 4 février 2025 de 16h30 à 17h30, en vue d'y organiser du soutien scolaire.

### Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (Fonds Vert, Axe 3 : Développer le covoiturage sur son territoire, volet 8) pour la période d'incitation ainsi que les frais d'animation, de communication affectés à la campagne, du financement du registre de preuve de covoiturage.
- Lancement de la vente de serviettes ciglées Auréo dans la boutique.
- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes, de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif de la rue aux Coqs à Bayeux.

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

#### **❖ N° 01 – OBJET : Administration Générale – Avenant au renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados.**

Pour rappel, suite à la fermeture des tribunaux de Bayeux fin 2009, la Ville a souhaité favoriser l'implantation d'un Point d'Accès au Droit (PAD) à Bayeux, géré par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados, afin de maintenir ce service à proximité des habitants.

Ce dispositif est financé notamment par des subventions versées par les collectivités membres du CDAD14. La subvention votée par Bayeux intercom s'élève à 2 769 € pour 3 ans, de 2023 à 2025.

La Ville de Bayeux quant à elle, met à disposition un local pour la permanence juridique qui a lieu deux lundis par mois sur rendez-vous, à l'Espace Argouges, 48 bis rue de Beauvais.

Le rapport d'activité des trois premiers trimestres 2024 du point justice de BAYEUX est joint à la présente délibération. 156 personnes ont été reçues sur les trois premiers trimestres de 2024. La fréquentation est en hausse de 35,7% par rapport à 2023 avec une forte majorité de femmes et de personnes âgées. Presque 80% des personnes reçues résident dans une commune de Bayeux Intercom. Le droit de la famille est le domaine le plus sollicité. Les consultations en droit pénal et en droit du travail sont en hausse. Même s'il y a toujours plus d'appels des habitants de Caen la Mer, les appels au point justice téléphonique proviennent de tous les territoires du Calvados mais surtout de Bayeux Intercom.

Le rapport d'activité, le bilan statistique ainsi que le compte-rendu financier de subvention du CDAD14 pour l'année 2024, peuvent être consultés, dans leur intégralité, sur simple demande, à la Direction mutualisée de l'Administration Générale. La nouvelle plaquette du CDAD 14 sera communiquée aux communes membres.

Le présent avenant (voir document joint) complète et modifie le renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14) signé, approuvé le 12 septembre 2023 et publié le 15 septembre 2023 afin d'intégrer la Ville de Caen en tant que membre associé, dont il sera procédé ensuite à la signature.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le présent avenant, intégrant la Ville de Caen en tant que membre associé ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

#### **❖ N° 02 – OBJET : Marchés Publics – Liste des groupements de commandes prévisionnels 2025.**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

| Objet du groupement de commandes                                                   | Membres des groupements de commandes                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Prestations d'impression de documents sur de multiples supports dont les magazines | CDC Bayeux Intercom<br>Commune de Bayeux<br>CCAS de Bayeux |
| Matériel de quincaillerie                                                          | CDC Bayeux Intercom<br>Commune de Bayeux                   |
| Matériel électrique                                                                | CDC Bayeux Intercom<br>Commune de Bayeux                   |
| Géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées, pluviales, potables         | CDC Bayeux Intercom<br>Commune de Bayeux                   |
| Matériel informatique                                                              | CDC Bayeux Intercom<br>Commune de Bayeux<br>CCAS de Bayeux |

Ces groupements de commandes feront l'objet d'accords-cadres dont la durée maximum n'excédera pas quatre ans.

Il est envisagé d'utiliser la procédure de l'appel d'offres ouvert. Toutefois, si le besoin est inférieur aux seuils européens de la commande publique, il est envisagé de recourir à la procédure adaptée.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Communauté de Communes Bayeux Intercom ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

❖ **N° 03 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes de prestations de services de gardiennage et de sécurité événementielle (24GC02).**

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2 prise par le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU la délibération n° 13 prise par le Conseil Municipal de la Commune de Bayeux lors de sa séance du 7 février 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux, laquelle a désigné la Communauté de communes coordinatrice du groupement ;

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Bayeux Intercom lors de sa séance du 15 janvier 2025 ;

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de commun de services de gardiennage et de sécurité événementielle qui résulte de la convention de précitée, les parties sont convenues d'engager une procédure de passation d'un marché public afin de satisfaire ce besoin.

CONSIDERANT son rôle de coordinatrice du groupement de commandes, la Communauté de communes a ainsi procédé aux formalités de publicité et de mise en concurrence applicables à un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes, avec montants maximums, lesquels sont les suivants :

| Pouvoirs adjudicateurs | Montants maximums par an | Montants maximums sur 4 ans |
|------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Bayeux Intercom        | 8 000 € HT               | 32 000 € HT                 |
| Commune de Bayeux      | 65 000 € HT              | 260 000 € HT                |
| TOTAL                  | 73 000 € HT              | 292 000 € HT                |

La durée maximum de l'accord-cadre est de quatre ans. La référence interne attribuée au dossier est le n°24GC02. Un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-129196) et au JOUE (réf : 699173-2024). La réception des offres a eu lieu le 30 décembre 2024 à 12H.

Les critères d'évaluation de l'accord-cadre étaient les suivants :

| Critères         | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix             | 40 points   |
| Valeur Technique | 60 points   |

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à l'entreprise MAG SECURITE (MANAGEMENT ACCUEIL GARDIENNAGE) SARL pour les montants maximums ci-dessous :

| Pouvoirs adjudicateurs | Montants maximums par an | Montants maximums sur 4 ans |
|------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Bayeux Intercom        | 8 000 € HT               | 32 000 € HT                 |
| Commune de Bayeux      | 65 000 € HT              | 260 000 € HT                |
| TOTAL                  | 73 000 € HT              | 292 000 € HT                |



- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes « Accord-cadre de travaux d'aménagements cyclables » (24GC10).**

VU l'appel à projets « Territoires Cyclables » piloté par le DREAL dont la Communauté de communes Bayeux Intercom a été désignée lauréate ;

VU la délibération n° 8 prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 11 avril 2024 ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom et ses communes membres, laquelle a désigné Bayeux Intercom coordinatrice du groupement ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes et des communes membres du groupement de passer un accord-cadre de travaux d'aménagements cyclables. Une procédure de passation a été engagée pour un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commandes, avec montants maximums. La procédure adaptée a été utilisée avec l'allotissement ci-dessous :

| Périodes                                          | LOT 1 : Signalisation Horizontale et Verticale | LOT 2 : Mobilier urbain |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|
| Montants maximums sur la période initiale – 2 ans | 100 000 € HT                                   | 100 000 € HT            |
| Montants maximums sur la reconduction n°1 – 2 ans | 100 000 € HT                                   | 100 000 € HT            |
| Montants maximums sur la durée maximum – 4 ans    | 200 000 € HT                                   | 200 000 € HT            |

Un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-115555). La réception des offres a eu lieu 12 novembre 2024 à 10H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

| Critères         | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix             | 40 points   |
| Valeur Technique | 60 points   |

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n°1 « Signalisation Horizontale et Verticale » à l'entreprise SIGNAUX GIROD SA pour les montants maximums ci-dessous :

| Périodes                                          | LOT 1 : Signalisation Horizontale et Verticale |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Montants maximums sur la période initiale – 2 ans | 100 000 € HT                                   |
| Montants maximums sur la reconduction n°1 – 2 ans | 100 000 € HT                                   |
| Montants maximums sur la durée maximum – 4 ans    | 200 000 € HT                                   |

- **D'attribuer** le lot n°2 « Mobilier urbain » à l'entreprise SELF SIGNAL SAS pour les montants maximums ci-dessous :

| Périodes                                          | LOT 2 : Mobilier urbain |
|---------------------------------------------------|-------------------------|
| Montants maximums sur la période initiale – 2 ans | 100 000 € HT            |
| Montants maximums sur la reconduction n°1 – 2 ans | 100 000 € HT            |
| Montants maximums sur la durée maximum – 4 ans    | 200 000 € HT            |

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 05 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du groupement de commandes de prestations de services d'entretien des espaces verts (24GC09).

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU la délibération n° 13 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux lors de sa séance du 7 février 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux, laquelle a désigné la Communauté de communes coordinatrice du groupement ;

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Bayeux Intercom lors de sa séance du 15 janvier 2025 ;

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de commun de services d'entretien des espaces verts qui résulte de la convention précitée, les parties sont convenues d'engager une procédure de passation d'un marché public afin de satisfaire ce besoin.

CONSIDERANT son rôle de coordinatrice du groupement de commandes, la Communauté de communes a ainsi procédé aux formalités de publicité et de mise en concurrence applicables à un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT l'allotissement retenu pour satisfaire le besoin :

|                |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot n°1</b> | <b>Ecoles, sous la maîtrise d'ouvrage de Bayeux Intercom</b>                                |
| <b>Lot n°2</b> | <b>Assainissement, sous la maîtrise d'ouvrage de Bayeux Intercom</b>                        |
| <b>Lot n°3</b> | <b>Lotissements de la Ville de Bayeux, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayeux</b> |

CONSIDERANT que la forme retenue pour le contrat est celle d'un accord-cadre mono-attributaire, alloti, à bons de commandes, avec montants maximums, lesquels sont les suivants :

| Périodes                          | Montants maximums euros hors taxes (€ HT) de l'accord-cadre tous lots confondus |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Période initiale : 1 an           | 240 000 € HT                                                                    |
| Reconduction n°1 : 1 an           | 240 000 € HT                                                                    |
| Reconduction n°2 : 1 an           | 240 000 € HT                                                                    |
| Reconduction n°3 : 1 an           | 240 000 € HT                                                                    |
| Montant maximum sur Durée maximum | 960 000 € HT                                                                    |

| Périodes                                                 | Lot 1 : Ecoles<br>Montants maximums<br>euros hors taxes (€ HT) | LOT 2 :<br>Assainissement<br>Montants maximums<br>euros hors taxes (€ HT) | Lot 3 :<br>Lotissements de<br>la Ville de Bayeux<br>Montants<br>maximums euros<br>hors taxes (€ HT) |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période initiale : 1 an                                  | 80 000 € HT                                                    | 80 000 € HT                                                               | 80 000 € HT                                                                                         |
| Reconduction n°1 : 1 an                                  | 80 000 € HT                                                    | 80 000 € HT                                                               | 80 000 € HT                                                                                         |
| Reconduction n°2 : 1 an                                  | 80 000 € HT                                                    | 80 000 € HT                                                               | 80 000 € HT                                                                                         |
| Reconduction n°3 : 1 an                                  | 80 000 € HT                                                    | 80 000 € HT                                                               | 80 000 € HT                                                                                         |
| Montant maximum sur Durée maximum                        | 320 000 € HT                                                   | 320 000 € HT                                                              | 320 000 € HT                                                                                        |
| Montant maximum sur Durée maximum – Intégralité des lots | 960 000 € HT                                                   |                                                                           |                                                                                                     |

La durée maximum de l'accord-cadre est de quatre ans. La référence interne attribuée au dossier est le n°24GC02. Un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-129196) et au JOUE (réf : 699173-2024). La réception des offres a eu lieu le 30 décembre 2024 à 12H. Les critères d'évaluation de l'accord-cadre étaient les suivants :

| Critères         | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix             | 40 points   |
| Valeur Technique | 60 points   |

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n°1 « Ecoles » de l'accord-cadre à l'entreprise SVB SCOP SARL VERT BOCAGE pour les montants maximums ci-dessous :

| LOT 1 : Ecoles                    |                                           |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|
| Périodes                          | Montants maximums euros hors taxes (€ HT) |
| Période initiale : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°1 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°2 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°3 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Montant maximum sur Durée maximum | 320 000 € HT                              |

- **D'attribuer** le lot n°2 « Assainissement » de l'accord-cadre à l'entreprise SVB SCOP SARL VERT BOCAGE pour les montants maximums ci-dessous :

| LOT 2 : Assainissement            |                                           |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|
| Périodes                          | Montants maximums euros hors taxes (€ HT) |
| Période initiale : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°1 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°2 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°3 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Montant maximum sur Durée maximum | 320 000 € HT                              |

- **D'attribuer** le lot n°3 « Lotissements de la Ville de Bayeux » de l'accord-cadre à l'entreprise VALLOIS Agence de Caen pour les montants maximums ci-dessous :

| LOT 3 : Lotissements              |                                           |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|
| Périodes                          | Montants maximums euros hors taxes (€ HT) |
| Période initiale : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°1 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°2 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Reconduction n°3 : 1 an           | 80 000 € HT                               |
| Montant maximum sur Durée maximum | 320 000 € HT                              |

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 06 – OBJET : Assainissement – Mise à jour du zonage de la commune de Ranchy.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes doit délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées. A noter que ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement non collectif en l'absence de ce réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations. La collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurées par le pétitionnaire.



Le zonage de la commune de Ranchy a été adopté par le conseil communautaire le 25 septembre 2002. Le bourg de cette commune est identifié en assainissement collectif. L'opération de création du réseau pour desservir ce secteur a été engagée en 2024.

A l'occasion des études de création du réseau d'assainissement collectif, il a été constaté que le zonage de 2002 ne prenait pas en compte les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté en 2020. Par ailleurs, elles ont montré l'obligation de raccorder une habitation desservie par le projet de la canalisation de transfert des eaux usées collectées du bourg vers la station d'épuration et elles ont également questionné le raccordement d'une habitation isolée, en contrebas du domaine public initialement envisagé en assainissement collectif.

La mise à jour du zonage se base sur les études initiales de zonage de 2002 et sur le projet de création du réseau d'assainissement collectif du bourg de Ranchy de 2024. Elle comprend :

- Une notice explicative ;
- Un projet de carte de zonage.

Ces documents sont repris en annexe de la présente délibération.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchy tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchy à enquête publique selon le Code de l'Environnement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à organiser l'enquête publique et régler les frais inhérents à ladite enquête, crédits qui seront inscrits au budget assainissement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET Développement Economique – Vente du lot n° 5bis (parcelles cadastrée ZO n° 101, 102,103 et 104p1) sur la zone de Nonant au profit des SABLES D'ASNELLES ou toute société qui s'y substituerait.**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bayeux Intercom a fait aménager des zones d'activités afin d'accueillir de nouvelles sociétés sur son territoire.

Dans son courrier en date du 19 décembre 2024, Monsieur Jean-François OTTER, Directeur Général de la société LES SABLES D'ASNELLES a confirmé son intention d'acquérir les parcelles cadastrées ZO n° 101 et 102 d'une superficie totale de 2 945m<sup>2</sup> au prix de 28€ HT/m<sup>2</sup> (cf. plan de division en annexe 1).

Dans son courriel en date du 6 janvier 2025, il précise être également intéressé par l'acquisition, en complément, des parcelles attenantes cadastrées ZO n°103 et 104p1 pour une superficie totale de 426m<sup>2</sup> (cf. plan de division en annexe 1) au prix de 13.50€ HT/m<sup>2</sup> (cf. annexe 2). Cette surface, correspond à un espace non valorisé dépendant du domaine public, soumis à prescription au PLUi comme « secteur de valorisation paysagère ». Celle-ci est très contrainte dans les aménagements autorisés néanmoins au vu de la configuration du terrain, elle permet d'optimiser le lot à bâtir initial (cette zone pouvant recevoir parking type evergreen et espaces verts) et de limiter l'entretien par les services espaces verts de la collectivité.

L'entreprise, domiciliée au 17 rue Southampton à ASNELLES, connaît un fort développement et souhaite renforcer sa capacité de production au moyen de la construction d'un bâtiment d'environ 700m<sup>2</sup> pour accueillir une activité de fabrication de biscuits. Ce projet devra permettre la création de 5 emplois à moyen terme (effectif total actuel de 11 salariés hors intérimaires) en plus des équipes de l'ESAT à Bayeux.

Le service du Domaine a été saisi, en date du 27 novembre 2024 sur la base de 28 € HT le m<sup>2</sup>. Ce dernier a rendu son avis le 23 décembre 2024 en déterminant la valeur de l'emprise constituée des

parcelles ZO n°101, 102, 103 et 104p1 pour une superficie totale de 3 371m<sup>2</sup> au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est prévu de signer une promesse de vente avant le 30 juin 2025, au prix de 28€ HT/m<sup>2</sup> pour les ZO n°101/102 et de 13.50€ HT/m<sup>2</sup> pour les ZO n°103/104p1 comprenant les conditions suspensives suivantes :

- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours,

Afin de permettre la cession des parcelles ZO 103 et ZO 104p1 pour une surface d'environ 426m<sup>2</sup> et en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient que le Conseil Communautaire constate la désaffectation de l'emprise constituée par ces parcelles selon le plan ci-joint, et en prononce le déclassement.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 30 janvier 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

La commission technique et architecturale se réunira en amont du dépôt de permis de construire.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la désaffectation des parcelles cadastrées ZO n° 103 et 104p1 d'une surface de 426 m<sup>2</sup> situées sur la zone de Nonant ;
- **De prononcer** le déclassement des parcelles cadastrées ZO n° 103 et 104p1 d'une surface de 426 m<sup>2</sup> sur la zone de Nonant ;
- **D'approuver** la cession des parcelles cadastrées ZO n° 101 et 102 d'une surface totale de 2 945 m<sup>2</sup> situées sur la zone de Nonant au profit des SABLES D'ASNELLES ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 28 € HT le m<sup>2</sup>, assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'approuver** la cession des parcelles cadastrées ZO n°103 et 104p1 une surface de 426m<sup>2</sup> située sur la zone de Nonant au profit des SABLES D'ASNELLES ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13.50 € HT le m<sup>2</sup>, assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Frédéric LATRUBESSE, notaire à Bayeux.

❖ **N° 08 – OBJET : Développement Economique – Vente du lot n° 2b (parcelle cadastrée ZE n°189) sur la ZAC des Longchamps 2 au profit de la SCI GRAND LARGE 2.**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bayeux Intercom a fait aménager des zones d'activités afin d'accueillir de nouvelles sociétés sur son territoire.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil communautaire approuvait la cession des parcelles cadastrées ZE n° 176-154 (lot 3) d'une superficie totale de 5 547 m<sup>2</sup>, situées sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 à Saint-Martin-des-Entrées (14400) au profit de la SCI GRAND LARGE 2 en vue de la construction d'un bâtiment d'environ 1 100m<sup>2</sup> pour l'activité de vente aux professionnels et réparation d'équipement agricole par VIVAGRI (commerce de gros). Un acte de vente a ainsi été signé en date du 17 novembre 2023.

Un permis de construire a été déposé (en cours d'instruction) mais il s'avère que l'espace est trop contraint pour permettre l'exploitation du site dans de bonnes conditions, d'où une sollicitation pour acquérir une emprise complémentaire.

Ainsi, par courrier en date du 20 décembre 2024, Pascal BLANCHARD, Président, nous fait connaître son souhait d'acquérir le lot 2b concomitant à sa parcelle (cf. annexe 1) d'une superficie de 2 251m<sup>2</sup> au prix de 28€ HT/m<sup>2</sup> pour extension du projet initial (cf. annexe 2). Ce lot avait initialement été découpé pour une cession au transporteur voisin qui a depuis renoncé à l'acquisition.

Le service du Domaine a été saisi, en date du 6 décembre 2024, sur la base de 28 € HT le m<sup>2</sup> et a rendu son avis le 23 décembre 2024 en déterminant la valeur de la parcelle à 25€ HT du m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est prévu de signer, dans les plus brefs délais, une promesse de vente comprenant la condition suspensive de dépôt du permis puis obtention du permis de construire modificatif purgé de tout recours, sur la base du prix de 28€ HT/m<sup>2</sup>.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 30 janvier 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession du lot 2b (parcelle cadastrée ZE n° 189) d'une superficie de 2 251m<sup>2</sup> situé sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI GRAND LARGE 2, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 28€ HT le m<sup>2</sup>, assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lesquels seront reçus par Maître DARRAS, notaire à Bayeux.

❖ **N° 09 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 5 demandes de propriétaires occupants et 1 demande de propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'amélioration d'habitat moyennement dégradé
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 11 400 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**

- M. Rodolphe GOSSELIN (Longues sur Mer) – isolation toiture / isolation extérieure / changement menuiseries / VMC / PAC air air pour un montant de 95 501,63 € TTC
- M. Jean-Philippe CHENAULT (Subles) – isolation des murs et mise en place d'un poêle à bois, menuiseries, VMC pour un montant de 34 271,29 € TTC
- M. Laurent ECOLASSE (Tracy sur Mer) – isolation des murs, mise en place d'une PAC, menuiseries, VMC pour un montant de 104 405,64 € TTC
- **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
  - M. Jean-Camille LANGLOIS (Port en Bessin-Huppain) – pose de volets roulants solaires pour un montant de 4 669,80 € TTC
  - M. Daniel LEPOIL (Bayeux) – pose de volets roulants pour un montant de 5 629,62 €
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier propriétaire bailleur :**
    - Mme Marie-Claire GIUDICELLI (logement situé à Bayeux) – réhabilitation d'un logement pour un montant de 64 175,45 € TTC
  - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 4 500 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat très dégradé par dossier propriétaire bailleur :**
    - Mme Marie-Claire GIUDICELLI (logement situé à Bayeux) – réhabilitation d'un logement pour un montant de 64 175 € TTC
  - **2000 € au titre de la prime sortie de vacance en secteur OPAH RU :**
    - Mme Marie-Claire GIUDICELLI (logement situé à Bayeux)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 10 – OBJET : Transition Environnementale – Reconduction du dispositif soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires.**

Le SDEC Energie et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire. En service depuis le 1er novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, le SDEC Energie pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC Energie pour les entreprises.

Le bilan du dispositif est le suivant :

- une bonne fréquentation du cadastre solaire : 379 recherches sur le territoire en 2023-2024,
- une demande pérenne de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie (20 accompagnements par an en moyenne sur Bayeux Intercom) et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté,
- une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités.

Le cadastre solaire est donc un outil qui concourt à atteindre les objectifs du PCAET du Bessin et programme Climat Energie de Bayeux Intercom, répond à la demande croissante de renseignements sur le solaire et sécurise le parcours des particuliers.

Ce dispositif et son financement s'appuient sur une convention s'achevant en mars 2025.

Le comité de pilotage du dispositif Soleil 14 du 11 octobre 2024 s'est donc positionné en faveur de son renouvellement, en proposant une reconduction pour une période de 3 ans (mars 2025 – mars 2028), selon le scénario suivant :

- maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement (50% SDEC Energie, 50% EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI),
- évolution du cadastre : mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées, ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrières, centrale au sol...),
- renforcement du conseil de Biomasse Normandie : 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement,
- lancement d'une campagne de communication en 2025.

Le dispositif partenarial comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

| Nature des dépenses                               | Montant (€HT)<br>pour 3 ans |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)         | 15 520 €                    |
| Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia) | 7 200 €                     |
| Conseil Biomasse Normandie : 40 jours             | 53 280 €                    |
| Actions de communication communes                 | 14 000 €                    |
| TOTAL                                             | 90 000 €                    |

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans (semblable à celui du dispositif 2022-2025), financé à 50% par le SDEC Energie et à 50% par les EPCI. La contribution financière de la communauté de communes Bayeux Intercom s'élève donc à 2800€ pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire).

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord pour reconduire l'engagement de Bayeux Intercom dans le dispositif « Soleil 14 » selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **S'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 11 – OBJET : Transition Environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes.**

Depuis 2023, Bayeux Intercom soutient financièrement l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants et les communes de l'intercommunalité.

Cette opération a pour but de :

- préserver la ressource en eau potable et ainsi adapter nos comportements au changement climatique,
- aider les particuliers & communes à faire des économies en réduisant leur facture d'eau,
- réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte.

Il est proposé de prolonger ce dispositif en 2025, avec les dispositions détaillées ci-dessous.

Est éligible la fourniture de récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 300 litres minimum.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de Bayeux Intercom. Il prévoit un financement à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours :

- avec un plafonnement à 100€ de subvention pour les particuliers, un seul équipement pouvant être subventionné,
- avec un plafonnement à 300 € par équipement pour les communes, deux équipements maximum par commune pouvant être subventionnés.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la prolongation de l'aide et ses modalités pour 2025 ;
- **D'approuver** les convention jointes en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

**❖ N° 12 – OBJET : Ressources Humaines – Comité des Œuvres Sociales (COS) – Subvention 2024.**

Vu la convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et reconduite, signée par les représentants de la Ville de Bayeux, l'Etablissement Public de Bayeux Intercom, le CCAS de la Ville de Bayeux et le Comité des Œuvres Sociales, respectivement représentés par M. Patrick GOMONT, Maire et Président, Mme Lydie Poulet, Vice-Présidente du CCAS, et M. Samy CHOUCHANE, Président du COS,

Considérant la demande de subvention présentée à la Bayeux Intercom par l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir donner suite à la demande et de prévoir une subvention dont le montant est de :

- ✓ **5.700,00 Euros pour le versement par le COS des sommes correspondant aux retraites échues pour l'année 2024** qui donnent lieu à l'attribution d'une somme de 80 euros par année de présence de chaque agent adhérent au COS, et ce, jusqu'à la date du 31/12/2009, visée par la convention susnommée,
- ✓ **2.600,00 euros** liés à la part de l'intercommunalité sur le financement des actions sociales à destination des agents.
- ✓ **157,20 euros** liées à la part 2023 de l'intercommunalité sur le financement de la participation des agents à des événements sportifs dans le cadre de l'APS au travail,
- ✓ **90,50 euros** liées à la part 2024 de l'intercommunalité sur le financement de la participation des agents à des événements sportifs dans le cadre de l'APS au travail,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date 13 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **D'autoriser** le versement au COS pour l'année 2024 d'une subvention de 8.547,70 euros ;



- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Article L.1612-1 du CGCT.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2024 aux budgets de la communauté de communes.

Aussi, comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Aussi, comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2025 et antérieurs figurent ci-dessous.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- |                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| - Budget Principal :                    | 0 €        |
| - Budget Assainissement collectif :     | 1.468,27 € |
| - Budget Assainissement non collectif : | 0 €        |

- Budget Eau potable : 0 €
- Budget Immeuble de Rapport 0 €

### **EXTINCTION DE CREANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : €
- Budget Assainissement collectif : €
- Budget Assainissement Non Collectif €
- Budget Eau potable : €
- Budget Immeuble de Rapport €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **❖ N° 15 – OBJET : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater un acompte sur subvention au budget Transport avant le vote du budget 2025.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le vote du budget 2025 pour Bayeux Intercom est prévu début avril 2025, les subventions allouées pour l'année 2025 par Bayeux Intercom ne peuvent être attribuées avant cette date.

Le budget transport a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention qui devra être mandatée avant le vote du budget 2025. Cette acompte représente 50% de la subvention versée en 2024 soit 189.100,00 €.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater l'acompte, dans la limite de la moitié des crédits inscrits au budget 2024, affectés à la subvention de fonctionnement du Budget Transport ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 16 – OBJET : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater un acompte sur subvention à l'Office du Tourisme de Bayeux Intercom avant le vote du budget 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le vote du budget 2025 pour Bayeux Intercom est prévu début avril 2025, les subventions allouées pour l'année 2025 par Bayeux Intercom ne peuvent être attribuées avant cette date.

L'Office du Tourisme de Bayeux Intercom a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention qui devra être mandatée avant le vote du budget 2025. Cette acompte représente 25% de la subvention versée en 2024 soit 267.500,00 €.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2025, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater l'acompte, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, affectés à la subvention de fonctionnement de l'Office du Tourisme de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \*

Fait à Bayeux, le 3 février 2025.

Le Président



Patrick GOMONT

La secrétaire

Agnès VALETTE

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD